

Des séries de films originaux passent régulièrement aux chaînes française et anglaise du Canada. Des films spéciaux provenant de l'importante cinémathèque générale de l'Office sont mis à la disposition de Radio-Canada et des stations privées. A l'étranger, grâce aux progrès réalisés par la télévision, les films de l'Office sont vus par des auditoires qu'il serait impossible d'atteindre autrement.

A l'étranger, outre la distribution commerciale dans les cinémas et à la télévision, la circulation des 16 mm s'effectue par l'entremise des missions des ministères des Affaires extérieures et du Commerce, des bureaux locaux de l'Office national du film à Londres (Angleterre); à Paris (France); à New York, Chicago et San Francisco (États-Unis); à New Delhi (Inde); et à Buenos Aires (Argentine) ainsi que des bibliothèques de divers organismes culturels. Chaque année, l'Office vend à l'étranger des centaines de films. Des accords existent entre l'Office et les sociétés productrices de films pour le compte des États étrangers, ce qui signifie que le Canada échange de nombreux films avec divers pays, favorisant ainsi l'entente internationale.

L'Office national du film possède une galerie de plus de 150,000 photos qui sont mises, à prix modique, à la disposition des revues, journaux et autres périodiques désireux de fournir des renseignements d'actualité sur le Canada.

Section 5.—Le Conseil des Arts du Canada

Par suite des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada, instituée en 1949, le Conseil des Arts du Canada a été établi en 1957 pour encourager l'étude et la jouissance des arts, des humanités et des sciences sociales, de même que la production d'œuvres s'y rattachant. Une somme de cent millions de dollars provenant du Trésor public a été versée au Conseil, dont la moitié a servi à constituer une Caisse de subventions de capital aux universités pour aider les maisons d'enseignement supérieur à agrandir leurs établissements consacrés aux arts, aux humanités et aux sciences sociales; l'autre moitié forme une Caisse de dotation dont le revenu annuel courant est d'environ \$3,150,000. En outre, le 3 avril 1965, le Parlement du Canada a approuvé le versement d'une subvention sans condition de 10 millions de dollars au Conseil pour lui permettre de répondre à ses besoins les plus pressants dans les arts, les humanités et les sciences sociales au cours des quelques prochaines années. Le Conseil compte utiliser les 10 millions, et les intérêts que ce montant rapportera avant d'être dépensé, pour grossir, au cours des trois prochaines années, le revenu qu'il tire de la Caisse de dotation.

Le Conseil se compose de 19 membres nommés pour trois ans par le gouverneur en conseil et d'un président et d'un vice-président nommés pour cinq ans. Les membres ne peuvent être nommés de nouveau durant les 12 mois qui suivent leur deuxième mandat consécutif. Le Conseil doit se réunir au moins trois fois par année pour étudier les demandes d'aide présentées par des organismes et des particuliers. L'administration courante est assurée par un personnel permanent à Ottawa.

Caisse de subventions de capital aux universités.—Une importante responsabilité du Conseil avait trait aux institutions canadiennes d'enseignement supérieur. La Caisse, qui est maintenant près d'être épuisée, a permis d'accorder des subventions aux universités et autres institutions d'enseignement supérieur pour fins de construction destinée aux arts, aux lettres et aux sciences sociales; cependant, 1° aucune subvention ne doit dépasser la moitié du coût de la construction subventionnée et 2° l'ensemble des subventions dans une province ne doit dépasser un montant dont le rapport à la masse des ressources de la Caisse est égal au rapport de la population de la province (au dernier recensement) à l'ensemble de la population des provinces qui comptent une